

ANNEXE 2 :
Utilisation des Cours de français

Parmi les Contenus proposés par FMM dans le cadre des présentes Conditions Générales, certains Partenaires souhaitent utiliser les « Cours de français », réalisés par FMM dans le cadre de son activité. La présente Annexe a donc vocation à préciser les conditions particulières d'utilisation de ces « Cours de français » par les Partenaires qui souhaitent en bénéficier. Il est précisé que l'utilisation de ces cours de français n'est destinée qu'aux seuls Partenaires étrangers non titulaire d'une autorisation de diffusion sur le territoire français délivrée par le CSA. Ainsi, les partenaires français et précisément les radios locales de catégorie A sont expressément exclues de cette autorisation, conformément à l'article 2 des Conditions Générales.

Article 1 : Objet de l'Annexe 2

La présente Annexe a pour objet de compléter les dispositions des Conditions Générales en définissant plus particulièrement les conditions d'utilisation et de mise à disposition par FMM des « Cours de français » aux Partenaires qui souhaitent les diffuser sur leurs antennes au sein de leurs propres grilles de programmes ainsi que sur leur site Internet dédié.

Le Partenaire édite un service de radio dont la description est apportée au sein des Conditions Particulières que le Partenaire est tenu de compléter conformément aux conditions précisées en préambule des Conditions Générales.

Article 2 : Propriété intellectuelle

Le présent Cours de français est constitué de plusieurs épisodes constituant une série. L'ensemble des épisodes constituant la série sont indissociables des autres épisodes. Le Cours de français doit en conséquence être impérativement diffusé dans son intégralité, en respectant le rythme de diffusion indiqué par RFI. Le Partenaire est donc autorisé à utiliser le Cours de français exclusivement dans le cadre d'une série, dans les conditions précisées ci-après.

Il est précisé que le Cours de français devra être reproduit et représenté en intégralité, sans modifications, coupures, ajouts, incrustations, altérations, réductions ou insertions.

Dans ce cadre, FMM autorise le Partenaire à utiliser le Cours de français à titre non exclusif, sur le Territoire défini aux Conditions Particulières, et pour une durée d'un an à compter de la date de téléchargement du Cours de français par le Partenaire sur la Banque de programmes.

FMM cède ainsi au Partenaire, à titre gracieux, les droits d'exploitation suivants :

- le droit d'intégrer le Cours de français au sein de la grille de programmes du Partenaire en vue de sa diffusion sur l'antenne de sa radio ainsi que sur son site Internet accessible à l'adresse précisée par les Conditions Particulières ;
- le droit de représenter le Cours de français en vue de sa diffusion sur l'antenne de sa radio, et plus généralement le droit de communiquer au public en ligne le Cours de français sur son site Internet ;
- le droit de reproduire le Cours de français en vue de sa diffusion sur l'antenne de sa radio ainsi que sur son site Internet.

Ces droits d'exploitation sont cédés au Partenaire à titre gracieux, de manière non exclusive, pour le Territoire et la durée précisée ci-dessus.

FMM garantit le Partenaire contre tous recours, actions, réclamations de tiers à ce titre.

Par ailleurs, le Partenaire s'engage à faire son affaire de l'ensemble des déclarations de droits à effectuer auprès des sociétés de gestion collective compétentes, au titre des utilisations que ce dernier fait du Cours de français dans le cadre des présentes. Toute autre utilisation non prévu aux présentes devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable de FMM.

Le Partenaire garantit FMM contre tous recours, actions et réclamations de tiers, coûts et dépenses, y compris les éventuels frais d'avocats raisonnables, à ce titre.

Le Partenaire ne peut accorder de sous-licence à un tiers pour l'utilisation du Cours de français. Tous autres droits ou autorisations non prévus par les présentes sont expressément exclus.

Il est précisé qu'aucun droit n'est conféré au Partenaire autres que ceux expressément prévus par les présentes. Le Cours de français reste la pleine et entière propriété matérielle et immatérielle de FMM, et le Partenaire ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit, de propriété intellectuelle ou autre, à ce titre.

Il est précisé que FMM se réserve le droit de demander au Partenaire de suspendre et ainsi de supprimer immédiatement la diffusion du Cours de français sur son antenne ainsi que son site Internet, si FMM estime que le Partenaire procède à une utilisation non conforme aux dispositions des présentes et/ou portant atteinte aux droits de FMM et/ou à ceux de tiers.

Article 3 : Modalités de fourniture du Cours de français par FMM

FMM fournit au Partenaire à titre gracieux l'ensemble des éléments nécessaires à la diffusion du Cours de français par ce dernier, que le Partenaire s'engage à associer systématiquement à la diffusion du Cours de français.

Ces éléments sont mis à disposition du Partenaire par FMM via la Banque de programmes, conformément aux conditions prévues à l'article 8.3 des Conditions Générales

Ces éléments seront disponibles via la Banque de programmes à compter de la signature du Contrat.

Article 4 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à diffuser le Cours de français sur son antenne, en citant systématiquement le texte suivant : « un Cours de français proposé et réalisé par Radio France Internationale (RFI) ».

De plus, le Partenaire s'engage également à indiquer, sur tout support écrit et/ou visuel présentant le Cours de français, le ou les noms des auteurs du Cours concerné, qui lui seront transmis par FMM avant la diffusion (Textes originaux ; Adaptation/traduction ; Musiques originales ; © RFI)

Le partenaire s'engage à indiquer les mêmes précisions sur la page de son site Internet sur laquelle va être diffusé le Cours de français. Il s'engage également à mettre à cet endroit un lien cliquable (logo RFI Savoirs cliquable) renvoyant les internautes vers la page du site RFI Savoirs sur laquelle le Cours de français est accessible.

Par ailleurs, le Partenaire s'engage à effectuer l'ensemble des déclarations de droits afférentes à ses propres utilisations du Cours, conformément aux dispositions du présent l'article 2.

Article 5 : Utilisation des marques

Conformément aux dispositions de l'article 10 des Conditions Générales, FMM et le Partenaire s'autorisent mutuellement à utiliser de manière non-exclusive leurs marques et/ou logos dans le cadre exclusif des présentes et pour la durée du Contrat. Cette autorisation porte également sur l'utilisation de la marque RFI Savoirs par le Partenaire, dans les mêmes conditions.

Il est précisé que les marques et/ou logos restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Article 8 : Contacts

France Médias Monde - RFI - Service langue française
Mme. Lidwien Van dixhoorn
80, rue Camille Desmoulins
92130 Issy-les-Moulineaux
France
Tél. : 01 84 22 73 84
Courriel : lidwien.van-dixhoorn@rfi.fr

Article 9 : Divers

L'ensemble des dispositions prévues par les Conditions générales sont applicables et opposables au Partenaire qui s'engage à les respecter.